

**Avis n° 2021-AV-0387 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2021  
sur le projet de décret modifiant le périmètre de l’installation nucléaire  
de base n° 29, dénommée UPRA, exploitée par CIS bio international à Saclay**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-26, R. 593-48 et R. 593-49 ;

Vu le décret n° 2008-1320 du 15 décembre 2008 modifié autorisant la société CIS bio international à exploiter, sur le territoire de la commune de Saclay (département de l’Essonne), l’INB n° 29 dénommée UPRA, précédemment exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique ;

Vu le décret n° 2014-1412 du 27 novembre 2014 modifiant le périmètre de l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée « UPRA », exploitée par la société CIS bio international sur le territoire de la commune de Saclay ;

Vu le guide n° 9 de l’Autorité de sûreté nucléaire relatif à la détermination du périmètre d’une INB ;

Vu la demande présentée le 25 mars 2020 par CIS bio international et le dossier joint à cette demande, complété le 24 mai 2020 ;

Saisie pour avis par le ministre chargé de la sûreté nucléaire, le 1<sup>er</sup> septembre 2021, d’un projet de décret modifiant le périmètre de l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA exploitée par la société CIS bio international et située sur le territoire de la commune de Saclay (département de l’Essonne) ;

Considérant que la demande de modification du périmètre de l’INB n° 29 demandée par CIS bio international consiste en l’intégration d’un terrain dans le périmètre de l’INB, pour faire coïncider ce périmètre avec la clôture du site ;

Considérant que la demande de CIS bio international susvisée est compatible avec les recommandations du guide de l’ASN n° 9 susvisé,

**Rend un avis favorable** au projet de décret modifiant le périmètre de l’installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA, exploitée par la société CIS bio international et située sur le territoire de la commune de Saclay (département de l’Essonne) dans sa version annexée au présent avis.

Fait à Montrouge, le 19 octobre 2021.

Le collège de l’Autorité de sûreté nucléaire,

*Signé par :*

Bernard DOROSZCZUK

Sylvie CADET-MERCIER

Jean-Luc LACHAUME

Géraldine PINA

Laure TOURJANSKY

**Annexe**

**à l'avis n° 2021-AV-0387 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2021  
sur le projet de décret modifiant le périmètre de l'installation nucléaire  
de base n° 29, dénommée UPRA, exploitée par CIS bio international à Saclay**

*Projet de décret modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA,  
exploitée par la société CIS bio international et située sur le territoire  
de la commune de Saclay (département de l'Essonne)*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique

**Projet de décret n°        du**  
**modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA,**  
**exploitée par la société CIS bio international et située sur le territoire de la commune de**  
**Saclay (département de l'Essonne)**

NOR :

***Publics concernés :** CIS bio international exploitant de l'installation nucléaire de base n° 29.*

***Objet :** Modification du périmètre de l'installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA et exploitée sur le territoire de la commune de Saclay (département de l'Essonne).*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** Le décret modifie le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 29.*

***Références :** Le présent décret modifie le décret n°2008-1320 du 15 décembre 2008 autorisant la société CIS bio international à exploiter, sur le territoire de la commune de Saclay (département de l'Essonne), l'installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA, précédemment exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique, modifié par le décret n°2014-1412.*

*Ce texte modifié par le présent décret peut être consulté dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://legifrance.gouv.fr>).*

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment les sous-sections 4 et 5 de la section 7 du chapitre III du titre IX du livre V ;

Vu le décret n°2008-1320 du 15 décembre 2008 autorisant la société CIS bio international à exploiter, sur le territoire de la commune de Saclay (département de l'Essonne), l'installation nucléaire de base n° 29, dénommée UPRA, précédemment exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique ;

Vu le décret n°2014-1412 du 27 novembre 2014 modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 29, dénommée « UPRA », exploitée par la société CIS bio international sur le territoire de la commune de Saclay (département de l'Essonne) ;

Vu la demande présentée le 25 mars 2020 par la société CIS bio international et le dossier joint à cette demande mis à jour le 24 mai 2020 ;

Vu les observations de la société CIS bio international en date du 04 juin 2021 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du XXX,

### **Décète :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le décret du 15 décembre 2008 modifié par le décret n°2014-1412 susvisé est modifié ainsi :  
1°A l'article 1<sup>er</sup>, les mots « délimité par le plan annexé au présent décret (1) » sont remplacés par les mots « fixé sur le plan annexé au présent décret (1) » ;

2° Le plan en annexe est remplacé par le plan annexé au présent décret (1).